

Jurançon, le 10 février 2026

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2026-07

Budget Communal 2026 : Vote du budget primitif 2026,

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2026-08

**Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville : convention cadre TE64 dispositif intracting –
avance remboursable,**

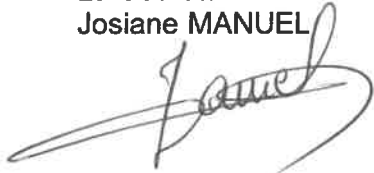
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2026-09

**Rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Barthou : convention cadre TE64
dispositif intracting – avance remboursable**

Vote : à unanimité des voix

La Secrétaire de séance,
Josiane MANUEL



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 26 janvier 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Monsieur le Maire
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à S. MALO
K. EL HADRIOUI pouvoir à J. MANUEL
M. BONELLI pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Josiane MANUEL

Budget Communal 2026 : Vote du budget primitif 2026 **Rapporteur : Serge MALO**

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 7 265 727 euros
- Section d'investissement : 1 503 739 euros.
 - Dépenses d'investissement et de fonctionnement
Mouvements budgétaires : 8 769 466 euros
Réels : 8 389 466 euros
Ordre : 380 000 euros
 - Recettes d'investissement et de fonctionnement
Mouvements budgétaires : 8 769 466 euros
Réels : 8 389 466 euros
Ordre : 380 000 euros

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2026 ainsi que dans l'annexe présentée.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

DÉLIBÉRATION n°2026_07

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- voter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- voter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement),
- autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% pour les crédits de fonctionnement et 7,5 % pour les crédits d'investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **voter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **voter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement),**
- **autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% pour les crédits de fonctionnement et 7,5 % pour les crédits d'investissement.**

Fait à Jurançon le 10 février 2026

**La Secrétaire de séance,
Josiane MANUEL**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 26 janvier 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Monsieur le Maire
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à S. MALO
K. EL HADRIOUI pouvoir à J. MANUEL
M. BONELLI pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Josiane MANUEL

Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville : convention cadre TE64 dispositif intracting – avance remboursable Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé à Territoire Energie 64 (TE64) d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville (mise en place d'une pompe à chaleur air-air) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75 %.

La proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe prévoit les modalités techniques et financières applicables pour ce prêt :

- le montant de l'avance remboursable pour les travaux cités ci-dessus est fixé à 40 400,00 euros,
- la durée du prêt est fixée à 11 ans,
- le coût total du prêt pour la Commune sera de 42 240.64 €.

DÉLIBÉRATION n°2026_08

Le financement de ce prêt sera réalisé grâce aux économies d'énergies générées par les travaux (estimation 3 842,30 € / an sur la facture énergétique globale du bâtiment).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.


Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.**

Fait à Jurançon le 10 février 2026

**La Secrétaire de séance,
Josiane MANUEL**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 26 janvier 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Monsieur le Maire
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à S. MALO
K. EL HADRIOUI pouvoir à J. MANUEL
M. BONELLI pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Josiane MANUEL

Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Louis Barthou : convention cadre TE64 dispositif intracting – avance remboursable

Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé à Territoire Energie 64 (TE64) d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Louis Barthou (rénovation chaufferie, rafraichissement restaurant scolaire) au titre du dispositif d'avance remboursable dit «d'Intracting Mutualisé».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75 %.

La proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe prévoit les modalités techniques et financières applicables pour ce prêt :

- le montant de l'avance remboursable pour les travaux cités ci-dessus est fixé à 91 835 euros,
- la durée du prêt est fixée à 11 ans,
- le coût total du prêt pour la Commune sera de 96 019.03 €.

Le financement de ce prêt sera réalisé grâce aux économies d'énergies générées par les travaux (estimation 8 729.26€ / an sur la facture énergétique globale du site).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

Fait à Jurançon le 10 février 2026

La Secrétaire de séance,
Josiane MANUEL



Le Maire,
Michel BERNOS

